



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 10 du mois de juillet 2021**

**PRÉFECTURE**

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN**

*Pôle collectivités et vie locale*

- Arrêté n° SQ-PCT-2021/002 du 15 juillet 2021 portant adhésion de la commune de SERAIN au syndicat à vocation mutiple de Le Catelet ;
- Arrêté n° SQ-PCT-2021/003 du 15 juillet 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles regroupées d'Alaincourt, Berthenicourt, Mézières-sur-Oise et Châtillon-sur-Oise.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

- Arrêté n° DIR-DDT-005 du 15 juillet 2021 relatif à la sudélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs.



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°SQ-PCT-2021/002 portant  
adhésion de la commune de SERAIN au syndicat à  
vocation multiple de Le Catelet**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 accordant délégation de signature à madame Corinne MINOT, sous-préfète de Saint-Quentin ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1962 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves fréquentant le collège d'enseignement général de Beaufort ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1962 portant modification de l'intitulé du syndicat en syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves fréquentant les collèges de Beaufort et Bohain en vermandois ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1965 autorisant la transformation du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves fréquentant les collèges de Beaufort et Bohain en vermandois en syndicat à vocation multiple de Le Catelet pour le ramassage scolaire et le fonctionnement du collège d'enseignement général de Beaufort ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 février 1974 autorisant à la fois l'extension du syndicat à l'aide ménagère et au ramassage et dépôt des ordures ménagères et déchets, et le changement de dénomination en syndicat à vocation multiple de Le catelet ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 3 juillet 1974, 12 juillet 1977, 1<sup>er</sup> août 1977, 3 octobre 1977, 7 décembre 1977, 9 février 1978, 26 mars 1979, 15 octobre 1980, 17 janvier 1983, 1<sup>er</sup> avril 1987, 18 août 1987, 5 avril 1988, 10 septembre 2007, 20 février 2009 et 30 septembre 2009 autorisant la modification des statuts, l'adhésion et le retrait de la commune du syndicat ;

**VU** la délibération du conseil municipal de SERAIN en date du 2 mars 2021 sollicitant l'adhésion au syndicat pour l'ensemble des compétences

**VU** la délibération du comité syndicat en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 acceptant l'adhésion de la commune de SERAIN ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubencourt aux bois (02/04/21), Hargicourt (20/04/21), Bellicourt (15/04/21), Lehaucourt (04/06/21), Beaufort (20/05/21), Villeret (16/04/21), Montbrehain (16/04/21), Estrées (02/07/21) émettant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Serain ;

**CONSIDÉRANT** que la notification de la délibération du comité syndical a été faite aux communes membres du syndicat le 14 avril 2021.

**CONSIDÉRANT** que les conditions posées par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies.

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'adhésion de la commune de Serain au syndicat à vocation multiple de Le Catelet est autorisé pour les compétences :

- Fonctionnement d'un service d'aide ménagère à domicile
- Vacances Pour personnes âgées
- Service de soins infirmiers à domicile
- Fonctionnement d'un service de repas à domicile et investissements correspondants

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, la président du syndicat intercommunal à vocation multiple de le Catelet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Quentin

  
Corinne MINOT

**Arrêté n°SQ-PCT-2021/003 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles regroupées d'Alaincourt, Berthenicourt, Mézières-sur-Oise et Chatillon-sur-Oise.**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1996, portant création du syndicat intercommunal des écoles regroupées d'Alaincourt, Berthenicourt, Mézières sur Oise et Chatillon sur Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2001 portant modification des statuts du syndicat (transfert du siège du syndicat à la mairie de Chatillon-sur-Oise)

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2009 portant modification des statuts du syndicat (transfert du siège du syndicat à la mairie de Mézières-sur-Oise)

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal des écoles regroupées en date du 21 décembre 2020 portant sur la modification des statuts du syndicat et la notification qui en a été faite le 23-décembre 2020 à l'ensemble des communes membres ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Berthenicourt du 23 décembre 2020, Mézières sur Oise se prononçant favorablement sur cette modification ;

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision du conseil municipal de la commune d'Alaincourt, Chatillon sur Oise est réputée favorable ;

Sur proposition de Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts du syndicat intercommunal des écoles regroupées d'Alaincourt, Berthenicourt, Chatillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, sont modifiés comme suit :

Article 1 : Il est formé entre les communes d'Alaincourt, Berthenicourt, et Chatillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise un syndicat intercommunal dont le nom est : syndicat des écoles regroupées d'Alaincourt, Berthenicourt, Chatillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise.

Article 2 : Le syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement des écoles regroupées, de la cantine, de la garderie et de l'accompagnement dans le bus à l'exclusion des questions pédagogiques

Article 3 : Le syndicat édicte les règlements applicables pour les dérogations d'inscriptions scolaires, l'utilisation des services de cantine et garderie scolaires, l'accompagnement dans le bus, (voir annexes).

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée équivalente à celle de son objet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Sa dissolution ne pourra être prononcée que dans les cas prévus par l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le syndicat aura son siège à la mairie de Berthenicourt. Il se réunira sur convocation, au moins deux fois par an en session ordinaire sur la demande de son président ou sur la demande de cinq membres.

Article 6 : Les fonctions de trésorier du syndicat seront assurées par le percepteur de Ribemont.

Article 7 : Chaque commune sera représentée au sein du syndicat par trois délégués.

Article 8 : les enseignants non délégués ou toute autre personne pourront être convoqués aux réunions mais n'auront que voix consultatives.

Article 9 : Les conseils municipaux s'engagent à inscrire au budget, au titre des dépenses obligatoires et, ce, pendant la durée du syndicat, les sommes nécessaires à son bon fonctionnement.

Article 10 : Les conditions d'adhésion d'autres communes sont posées par l'article L5211-18 du CGCT.

Article 11 : Les dépenses prises en charge par le syndicat sont :

🕒 pour le fonctionnement :

1. Fournitures scolaires, produits d'entretien, pharmacie, combustibles, eau, électricité, le fonctionnement de la cantine et de la garderie et le repas des personnels de cantine.
2. Frais d'administration du syndicat,
3. Frais de personnel : aide maternelle (ATSEM), agents d'entretien, surveillance des élèves
4. Gestion générale : cérémonies, transports et entrées pour la piscine.
5. Secrétariat : le secrétariat du syndicat et sa rétribution sont assurés par le syndicat.

🕒 Pour l'investissement :

1. le mobilier et le matériel scolaires,
2. le mobilier et le matériel de la cantine,
3. L'équipement informatique et photocopieurs

Article 12 : le montant de la contribution de chaque commune sera déterminé comme suit :

- 50 % proportionnellement au nombre de ses habitants selon le recensement officiel de la population,
- 50 % suivant le nombre de ses élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année scolaire.

Article 13 : En cas de dissolution du syndicat, la liquidation de l'actif et du passif se fera sur la base des dispositions de l'article 12 ci-dessus.

Article 14 : Le bureau du syndicat est composé d'un président et deux vice-présidents.

Article 15 : L'entretien intérieur et extérieur des bâtiments est à la charge de chaque commune propriétaire.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, le président du syndicat intercommunal des écoles regroupées d'Alaincourt, Berthenicourt, Chatillon-sur-Oise, Mézières-sur-Oise, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juillet 2021

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT







**DIR-DDT-005**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux préfet de l'Aisne ,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 05 octobre 2020 nommant M. Grégory Courbatieu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne.

**VU** l'arrêté préfectoral 2020-SG-RHSR-01 du 03 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## ARRETE

### **ARTICLE 1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. Grégory Courbatieu, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Royer et de M. Grégory Courbatieu, délégation est donnée à M. Étienne Roussel, chef du service Agriculture, assurant les fonctions d'adjoint aux directeurs.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers départementaux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

### **ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL (SGCD)**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme. Sylvie Denis**, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne.,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

➔ Personnel : totalité A sauf A3, A4, A5, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A19, A20.

## ARTICLE 2.2 : SERVICE AGRICULTURE (S.A)

### ARTICLE 2.2.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Étienne Roussel**, Chef du service Agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants ::

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Roussel, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement », adjointe au chef du service Agriculture

### ARTICLE 2.2.1 : chefs d'unités

Délégation de signature est consentie à :

- **M. André Vervaeke**, Chef de l'unité «aides PAC -droits administratifs» du service Agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ➔ Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- ➔ Paragraphe B3 en totalité.
- ➔ Paragraphe B4.4 partiel: gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- ➔ Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par M. André Vervaeke.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Vervaeke, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement »

- **Mme Isabelle Chauderlier**, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement » du service agriculture, adjointe au chef du service Agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle Chauderlier.

➤ **M. Claude Barthelmé**, chef de l'unité « foncier agricole » du service Agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphes B5.1,
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labellisations.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B9.1, B.9.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Barthelmé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agro-environnement », adjointe au chef du service Agriculture

## ARTICLE 2.3 : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)

### ARTICLE 2.3.0. : Cheffe de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Céline Chouteau** Cheffe du service Environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 4.3, C5, C6,
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Eric Vangheluwen, chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau et de M. Eric Vangheluwen, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Thomas Bossuyt, adjoint à la cheffe de service du service Environnement en charge de la « mission transition écologique ».

### **ARTICLE 2.3.1 : chefs d'unités et chefs de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **M. Julien Bosse**, chef du Pôle « Nature » du service Environnement

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Faune flore : C 4.1, (« Natura 2000 »)
- ➔ Forêt : B10.2 ; C10.3,
- ➔ Chasse : C1.3 ; C1.4 ; C1.5 ; C1.7 ; C1.8, C1.12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoît, Chef de l'unité « Chasse, pêche et Forêts » du service Environnement

➤ **M. Pierre Benoît**, chef de l'unité « Chasse-pêche et forets » du service Environnement (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Benoit, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Roseline Baudelot, cheffe de l'unité « Biodiversité Paysage » du service Environnement .

➤ **Mme Roseline Baudelot**, cheffe de l'unité « Biodiversité Paysage » du service Environnement (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Baudelot, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoit, chef de l'unité «Chasse-pêche et forêts» du service environnement .

- **M. Michel Nollet**, chef du pôle « Eau et Risques » et chef d'unité « police de l'eau » du service Environnement (par intérim)

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Nollet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques » du service Environnement .

- **M. Hervé Vasseur**, chef de l'unité «prévention des risques» du service Environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Vasseur, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Nollet, chef du pôle « Eau et Risques » et chef d'unité « police de l'eau » du service Environnement (par intérim)

- **Mme Jenny Poirette**, cheffe du pôle « ICPE » du service Environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Installations classées pour la protection de l'environnement : C71; C74 ; C75.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jenny Poirette, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Thomas Bossuyt, chargé de mission auprès de la Cheffe de service du service Environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Bossuyt et de Mme Jenny Poirette, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques ».

## ARTICLE 2.4 : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)

### ARTICLE 2.4.0 : chef de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme. Emmanuelle Queval**, cheffe du service urbanisme et territoires, par intérim

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Contrôle de légalité : D1,
- ➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D7, D8, D11, D13, D14, D15
- ➔ Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric Bochet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe de pôle « PACT » (planification aménagement cohérence territoriale) par intérim.

### ARTICLE 2.4.1 : chefs d'unités et chef de pôle

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Emanuelle Queval**, Cheffe de pôle « PACT » (planification aménagement cohérence territoriale) par intérim.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence de Mme Emanuelle Queval, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

➤ **Mme Isabelle Allart**, Cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence de Mme Isabelle Allart, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Catherine Lallemand, adjointe à la cheffe d'unité

➤ **Mme Roseline Braux**, Cheffe de l'unité « animation » du droit des sols-fiscalité du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D7, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Braux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Allart, Cheffe de l'unité « contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Allart, et de Mme Roseline Braux, la délégation de signatures qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe du pôle PACT

➤ **Mme Céline Nocun**, Cheffe de l'unité instruction droit des sols, et responsable des centres instructeurs de Laon, Saint-Quentin et Soissons

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- ➔ ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2, D11, D15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Nocun, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Franck Dalmasse, Adjoint à la Cheffe d'unité.

➤ **M. Stéphane Linier**, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Linier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe du pôle PACT



## ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)

### ARTICLE 2.5.0 : Cheffe de service

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Merièm Maloum**, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ➔ Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.
- ➔ Construction et logement : D1.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Merièm Maloum et de M. Philippe Eloi, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction.

### ARTICLE 2.5.1 : chefs d'unités et chef de pôle

➤ **M. Ludovic Mahinc**, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne Prince, Cheffe de l'unité « intervention habitat privé »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc et de Mme Anne Prince, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick Lespine Chef de l'unité « Réglementation Bâtiment Accessibilité ».

➤ **M. Patrick Lespine**, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, Chef du pôle « logement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine et de M. Ludovic Mahinc la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Stéphane Baillet, adjoint au chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité ».

➤ **Mme Gisèle Defosse** Cheffe de l'unité «politique territoriale du logement et observatoire de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Defosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef du pôle « logement » et adjoint à la cheffe de service du service habitat rénovation urbaine construction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Defosse et de M. Ludovic Mahinc la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick Lespine, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

## **ARTICLE 2.6 : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)**

### **ARTICLE 2.6.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Joëlle Maire**, Chef du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Transports : E1 à E7,
- Radars : E8
- Défense : E9,
- Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle Maire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Michel Durand, Chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Maire et de M. Michel Durand, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

➤ Délégation est consentie à **Mme Florence Debesse**, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E1 à E7.

➤ Délégation est consentie à **Mme Aurélie Malolepszy**, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans

l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Radars : E8

#### **ARTICLE 2.6.1 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

➤ **Mme Stéphanie Leherle**, Déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, Cheffe de l'unité « éducation routière » du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A6 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Leherle, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno Cordonnier, adjoint à la Cheffe d'unité « éducation routière ».

#### **ARTICLE 2.6.2**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

- **M. Dominique Caillet**, chef du service expertise et appui technique,
- **Mme Isabelle Chauderlier**, adjointe au chef du service agriculture,
- **M. Philippe Eloi**, chef du service adjoint habitat rénovation urbaine et construction,
- **Mme Céline Chouteau**, chef du service environnement,
- **M. Michel Durand**, chef de service adjoint du service Mobilités,
- **Mme Christine Lugand**, référente territoriale,
- **Mme Mathilde Bastaert**, référente territoriale,
- **Mme Joëlle Maire**, Chef du service Mobilités,
- **Mme Merièm Maloum**, Cheffe du service habitat rénovation urbaine construction,
- **M. Etienne Roussel**, Chef du service agriculture,
- **M. Eric Vangheluwen**, chef adjoint du service environnement,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

## **ARTICLE 2.7 : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)**

### **ARTICLE 2.7.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Dominique Caillet**, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- ➔ Personnel : A-10, 11 et 6 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Caillet, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»

### **ARTICLE 2.7.1 : chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

- **M. Fabrice Bardoux**, chef de l'unité « Assistance Solidaire et Conseil »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'annexe unique de l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

→ Personnel: A6 partielle: aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation du 05 mars 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le 15 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires,

  
Vincent ROYER